

COMMUNE : Saint MARTIAL  
 Membre de<sup>1</sup> : Communauté Cevennes Garboisys et Sumenaisys..

Mode de scrutin des communes  
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL  
MODÈLE A ou B

## ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS<sup>2</sup>

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.....	COMBES Alain.....	05/01/1970.....	Français.....	112.....
M.....	COMPAET MARC.....	17/06/1965.....	Français.....	107.....
Mme.....	GOTTIANY YANNICK.....	20/05/1959.....	Français.....	118.....
M.....	ITIER Alain.....	18/12/1973.....	Français.....	111.....
Mme.....	JUTTEAU FRANÇOISE.....	15/03/1951.....	Français.....	121.....
Mme.....	LEONARD Fanny.....	26/12/1990.....	Français.....	119.....
M.....	RIBARD François.....	11/01/1984.....	Français.....	117.....
Mme.....	ROUX Isabelle.....	13/08/1971.....	Français.....	112.....
M.....	THE'DENAT Jacques.....	10/12/1952.....	Français.....	110.....
M.....	VIDAL Jean-Charles.....	21/10/1966.....	Français.....	98.....
M.....	VIGNAL Cyril.....	01/12/1978.....	Français.....	109.....
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à St Martial le 15 Mars 2020

Le président,



Les représentants des candidats,



Les membres du bureau,

<sup>1</sup> Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

<sup>2</sup> Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;